



3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon
66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53 – Mail : contact@reart66.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du Lundi 15 Juin 2026

Date de la Convocation au Comité Syndical	Nombre de conseillers Titulaires en exercice	Nombre de conseillers Suppléants en exercice	Présents	Procurations	Voix	Absents
08/06/2026	40	40	27	1	28	13

Délibération N° 2026 – 69

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, **convoqué le 08 juin 2026**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude TORRENS, Président**.

Etaient présents :

MMES. Myriam DARDENNE _ Marie-Ange DESTAVILLE _ Jacqueline IRLES _ Maya LESNÉ _ Alexandra MAILLOCHAUD _ Stéphanie MARTINEZ _ Christine RODRIGUEZ _ Sylvie TORRES.

MS. Jean-Marc BASSAGET _ Germain BOCKTAEELS _ Yannick CALLAREC _ Hervé CAMSOULINES _ Alain CORDERO _ Jordi DELCLOS _ Max FORT _ Jean-Louis FOUR _ Marc MODICA _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ Jean-Charles MORICONI _ Patrice PARE _ Jean-François REGNIER _ Robert STEFAN _ Jean-Jacques THIBAUT _ Laurent TOIX _ Jean-Claude TORRENS _ Jean-Louis TORRES.

Etaient absents et excusés :

MMES. Isabelle DE NOELL-MARCHESAN _ DUGOR-SUCH Sandrine _ Catherine LAURENT _ Myriam POLATO.

MS. Michel AMOROS _ Thierry DEL POSO _ Steve FORTEL _ DE MAURY Loïc _ Philippe LEMAIGRE _ Antoine MELGAR _ Harold SOUILLER _ Max TIBAC _ Pierre ORTAL.

Avaient donné procuration :

M. Harold SOUILLER à Maya LESNÉ.

Assistaient également à la séance :

MMES : BOSSOREIL Sandrine _ PERRÉE Isabelle _ PLAGNES Christelle _ VERGNES Lorie.
MS. JORDA Edmond _ MIVIÈRE Roland.

A été élu secrétaire de séance :

M. Max FORT

Demande de subvention pour l'acquisition de dispositif de mesure de flux

Dossier présenté par : Maya LESNÉ, Vice-présidente déléguée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que le SMBVR est engagé dans une étude de caractérisation des flux entrant et sortant au niveau de la lagune de Canct Saint-Nazaire.

L'un des objectifs du Contrat de bassin est de caractériser les échanges entre les cours d'eau, la lagune et la mer.

Afin de mieux caractériser le fonctionnement hydraulique des tributaires, le projet prévoit de réaliser des mesures de courant afin d'acquies de la donnée et être en mesure d'estimer les différents flux.

Il est donc nécessaire d'installer des dispositifs de mesure de vitesse sur au minimum 2 sites :

- L'Agouille de la mar, au niveau du pont du golf à la sortie de Alénya,
- La Fosseille, au niveau du pont de la D42 route de Saint-Nazaire,

Il sera peut-être nécessaire d'équiper également une troisième station :

- Le grau des Basses, au niveau du pont sur la D81A.
- Le montant de cette action est estimé entre **9 000 € à 15 000 € HT** pour deux stations et entre **10 000 € à 18 000 € HT** pour trois stations.

Madame la Vice-Présidente précise que cette action peut être subventionnée par :

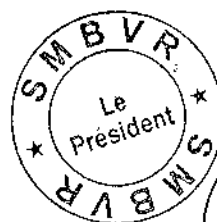
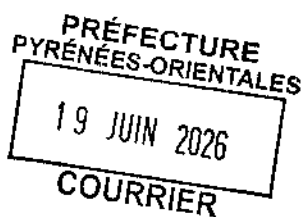
- L'Agence de l'eau à hauteur de 50 %
- La part d'autofinancement du SMBVR sera donc comprise entre 4 500 et 9 000 € HT.

En conséquence, le comité syndical après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants ;
- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% pour le financement de cette action et assurer sa mise en œuvre ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Président
Jean-Claude TORRENS
Jean-Claude TORRENS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.